

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF235

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 8 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *bis* A, introduit par le Sénat.

En effet, ce dispositif étant applicable aux équipements acquis jusqu'au 31 décembre 2024, il n'apparaît pas nécessaire, à ce stade, de le prolonger.

Il apparaîtrait, de plus, qu'il n'a pour l'heure été que peu utilisé. Des ajustements pourraient être nécessaires afin de favoriser son utilisation, ce qui justifie également de ne pas le prolonger en l'état.